

L'agence de l'eau Adour Garonne a instauré des primes, conformément aux dispositions de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement, pour les missions de contrôle des services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

3 primes de résultats différentes (délibération n° DL/CA/15-38) :

- Prime au contrôle conception/réalisation (neuf ou réhabilité) : par dispositif dont la réalisation est contrôlée conforme ;
- Prime au diagnostic, ou contrôle de l'existant : par dispositif contrôlé, y compris dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Prime d'accompagnement renforcé à l'entretien pour la sensibilisation et l'incitation à l'entretien des dispositifs d'ANC.

Qui peut bénéficier de ces primes ?

Les **collectivités territoriales et leurs groupements** exerçant au minimum la **compétence obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif à la date de réalisation de la déclaration**.

Conditions d'attribution

Les **collectivités territoriales et leurs groupements** exerçant au minimum la **compétence obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif à la date de réalisation de la déclaration**.

Contrôle conception/réalisation (neuf ou réhabilité)

- avoir créé un service public d'assainissement non collectif (SPANC) doté d'un règlement de service opposable aux tiers
- fournir la délibération validant le zonage d'assainissement après enquête publique

Diagnostic ou contrôle de l'existant

-  **fournir les éléments sur la gestion des matières de vidange y compris pour les SPANC ne réalisant pas l'entretien** ⁽¹⁾

(1) Sources d'information possibles :

- rapports de visites des contrôles de bon fonctionnement réalisés dans l'année au cours duquel doit être vérifié l'entretien du dispositif ;
- bordereaux d'enlèvement des matières de vidange

Accompagnement renforcé à l'entretien

- fournir les justificatifs des moyens mis en œuvre pour le suivi préventif, la sensibilisation et la planification
- fournir **obligatoirement un inventaire des ANC ayant fait l'objet d'un entretien ou d'une vidange** dont le SPANC dispose de justificatifs




La **compétence entretien n'est pas une condition d'éligibilité** pour l'obtention de cette prime.

Ne transmettre que les documents de communication et de sensibilisation ayant évolué depuis la dernière déclaration, y compris les nouveaux marchés publics d'entretien si nécessaire.

Calcul des primes activité 2016

Contrôle conception/réalisation (neuf ou réhabilité)	Nombre de contrôles conformes x 130 €
Diagnostic ou contrôle de l'existant	Nombre de contrôles x 20 €
Accompagnement renforcé à l'entretien	Nombre d'entretiens ou de vidanges réalisés et recensés par le SPANC x 12€

 Primes calculées pour les visites de terrain des contrôles réglementaires et l'accompagnement renforcé à l'entretien **réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016**,
 Pour le calcul de la **prime d'accompagnement renforcé à l'entretien**, l'Agence prend en compte **1 entretien ou 1 vidange par installation et par an au maximum**,
 Seules les **vidanges réalisées par des vidangeurs agréés** sont éligibles aux aides financières.

Comment déclarer ?



Accédez au portail de télé déclaration des agences de l'eau et au **formulaire complémentaire pour la prime d'accompagnement renforcé à l'entretien** depuis :

<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/services-en-ligne.html>

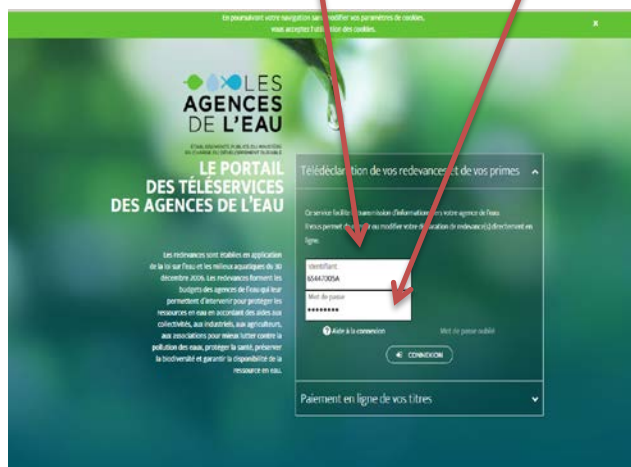
1 Identifiez-vous :

Pour vous connecter,

- tapez votre **identifiant** et **mot de passe** communiqués dans la lettre circulaire

2 Accédez au formulaire de déclaration :

- **cliquez pour accéder à votre déclaration**
- si vous rencontrez un problème technique, veuillez composer le **numéro vert** mis à votre disposition ou adresser un **courriel**



DATE LIMITE DE VALIDATION DES DECLARATIONS : 31 mars 2017

Tout dossier déposé après cette date ne sera pas examiné par l'Agence.

Pour tout dossier déposé incomplet, l'Agence se réserve la possibilité de procéder au calcul de la prime avec les seules données en sa possession.

Remplir sa déclaration

3 Accès à la déclaration

MES DÉCLARATIONS MES ARCHIVES MON COMPTE 09095000A
COMMUNE DE CESCAU

À NOTER
La période légale de déclaration pour les redevances et pour les primes, sans application de pénalités, s'achève le **31 mars** inclus.

Mes déclarations Trier par Établissement ou par type de déclaration


09095000A - COMMUNE DE CESCAU

PRIMES POUR ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Formulaire Primes Assainissement non collectif **A DÉCLARER** Vos documents Notices

A l'attention des SPANC ayant évolué entre 2016 et 2017 (notamment en cas de fusions ou regroupements) :

- Les **données** décrivant le **service** (mode de gestion, compétences...) sont celles qui concernent le SPANC **au moment de la déclaration c'est-à-dire en 2017**.
- Les **données** décrivant l'activité du service sont celles résultant des **contrôles réalisés en 2016**.

 Après chaque étape, **ne pas oublier de sauvegarder**, cela vous permettra de conserver les informations déjà saisies → Très utile si vous remplissez votre déclaration en plusieurs fois.

En fin de déclaration, et si vous ne les avez pas transmis auparavant, pensez à **joindre à la télé déclaration tous les documents administratifs en vigueur au format électronique** (world, excel, pdf, xml) :

- délibération du zonage d'assainissement validé après enquête publique,
- délibération créant le SPANC,
- statuts de la collectivité du SPANC,
- règlement de service,
- formulaire complémentaire pour l'obtention de la prime d'accompagnement renforcé à l'entretien,
- justificatifs liés à l'action de sensibilisation, de communication et de prévention auprès de l'utilisateur,
- bons de vidange ou d'entretien signés.

la prime d'accompagnement renforcé à l'entretien

4 Pour accéder au formulaire complémentaire

PRIMES POUR ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DÉCLARATION 2016 AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

1 Informations générales 2 Données techniques 3 Observations 4 Pièces jointes 5 Validation

Vous êtes sur la page < 1 / 3 > des données techniques

Prime d'accompagnement renforcé de l'entretien :

Sollicitez-vous la prime d'accompagnement renforcé à l'entretien ?
 Oui Non

Veillez télécharger le fichier ci-dessous, le renseigner et le joindre en tant que pièce jointe en fin de déclaration accompagné des justificatifs correspondants

Fichier complémentaire

Si vous sollicitez la prime d'accompagnement renforcé à l'entretien, **cochez « oui »** puis téléchargez le **fichier complémentaire**



Tout document incomplet ne sera pas analysé par l'Agence (les 3 feuilles du document devront être renseignées).

Valider et signer sa déclaration

Après **vérification des informations saisies**, **validez** et **signez** votre déclaration. **Cette dernière étape est indispensable au traitement de votre demande.**

Un accusé de réception de votre déclaration **est généré** ; vous avez la **possibilité de l'imprimer** pour le conserver. Il vous sera également **communiqué par courriel**.



Les rectifications, après validation de votre déclaration, peuvent être apportées par l'agence. Vous devez pour cela nous transmettre la demande par courriel.